

République Française

**Commune de DOMLOUP,
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes**

**ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP
Portant réglementation temporaire
sur la circulation et sur le stationnement dans le centre bourg**

Le Maire de la Commune de DOMLOUP

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande du Comité des Fêtes pour procéder à une vente au déballage,

Considérant que le bon fonctionnement de la braderie organisée par le Comité des Fêtes nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le centre bourg,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le **dimanche 12 mai 2024 de 4h00 à 20h00**, la circulation sera **interdite** à l'intérieur de l'agglomération de DOMLOUP :

- ✓ **Rue du Petit Bois** : *du rond-point de l'Avenue Yves POTTIER jusqu'à l'intersection de la rue du Petit Bois avec l'Allée de l'Etang,*
- ✓ **Rue de la Métairie** : *depuis l'intersection de la rue de la Métairie avec l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection de la rue de la Métairie avec la rue du Petit Bois,*
- ✓ **Impasse du Verger,**
- ✓ **Place de la Mairie,**
- ✓ **Allée de l'Etang,**
- ✓ **Rue du Logis,**
- ✓ **Rue du Calvaire** : *de l'intersection avec la rue du Petit Bois jusqu'à l'intersection avec la rue de Noyal-sur-Vilaine.*

Article 2 : Aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs, allées, contre-allées bordant immédiatement la place de la Mairie, la rue de la Métairie, la rue du Petit Bois, l'impasse du Verger, l'allée de l'Etang et la rue du Logis. Aucun stationnement n'est autorisé sur le parking du Complexe Sportif Albert Camus.

Article 3 : Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

Article 4 : Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente.

Fait à DOMLOUP, le 18 avril 2024
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE



